



## **AUTORISATION D'UTILISATION DE CHIENS DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES** *- autorisation numéro 2013 - 214 -*

---

Pétitionnaire : Monsieur Patrick NUQUES – technicien de l’environnement – chef de secteur du Parc national des Pyrénées en vallée d’Aspe  
Adresse : Parc national des Pyrénées – avenue de la gare – 64490 BEDOUS  
Nature de la demande : prélèvement scientifique - comptage au chien,  
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d’Aspe - Pyrénées-Atlantiques,  
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Eric SOURP

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-21,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

Considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise les agents du secteur d’Aspe, à savoir :

Monsieur Patrick NUQUES, technicien de l'environnement,  
Monsieur Roland CAMVIEL, technicien de l'environnement,  
Monsieur Didier MELET, agent technique de l'environnement,  
Monsieur Jérôme DEMOULIN, agent technique de l'environnement,  
Monsieur Henri LABORDE, agent technique de l'environnement,  
Monsieur Jérémie BAUWIN, agent technique de l'environnement,  
Monsieur Frédéric CHAVAGNEUX, agent technique de l'environnement,

à utiliser des chiens en zone cœur du Parc national des Pyrénées afin d’y effectuer des recensements de perdrix grises et grands tétras.

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

././.

L'objet de ces recherches est :

- l'identification des zones de nichées de grand tétras et perdrix grises à des fins d'avis sur aménagements forestiers et pastoraux,
- l'évaluation de l'état des populations sur ce secteur.

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre.

**- article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le jeudi 29 août 2013.

 Gilles PERRON  
Directeur du Parc National des Pyrénées

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*